



Obliger le syndic à réctifier son erreur de comptabilité

Par **MademoiselleLily**, le **02/12/2016** à **16:02**

Bonjour,rnrnrnCela fait plus d'un an que je tente d'obtenir une régularisation de mon arrêté de compte qui est faux.rnrnrnEn janvier 2015, mon appel à charges mentionnait des sommes débitrices lié à un suivi du syndic pour le dossier d'huissier pour l'année 2014 hors ma dette auprès de l'huissier à été soldée le 2 janvier 2014. Lettre à l'appui.rnrnrnAprès plusieurs appels de ma part, le président du syndic a fini par me recevoir et m'a confirmé qu'il y avait bien eu une erreur, qu'il n'y avait pas eu de suivi en 2014 et que je n'avais pas à payer cette somme là. Il a recalculé devant moi la somme réelle que je devais payer(mes charges + suivi 3eme trimestre 2013) et j'ai fait 3 chèques qui ont été encaissés.rnrnrnMalheureusement, je n'ai pas pensé à demander une attestation écrite. Le président m'indiquant que la comptable allait rectifier mon compte.rnrnrnSauf qu'un an et demi après, mon compte n'a toujours pas été régularisé et officiellement je suis redevable de 584 euros pour ce suivi 2014 qui n'a pas eu lieu. rnrnrnJ'ai beau envoyer un courrier avec accusé de réception, laisser des messages, envoyer des mails. Rien n'a été fait. Quand j'ai la comptable au téléphone, elle me dit qu'elle voit bien l'erreur mais qu'elle ne peut rien faire tant que le président du syndic ne lui demande pas. Quant à lui, il ne me répond jamais, excepté une fois par mail en début d'année me disant qu'il verrait avec la comptable.rnrnrnBref, je suis désespérée, je ne sais plus quoi faire. Merci de m'avoir lu et de m'indiquer la procédure à suivre dans ce type de cas.rnrnrnCordialement.

Par **Visiteur**, le **02/12/2016** à **16:35**

Bonjour,rnSi vous êtes désespérée, prenez les grands moyens et intentez une action...rnLettre R/AR de mise en dememeure, avec délai.rnSi sans effet, saisissez la jurifiction de proximité

pour obtenir une ordonnance de référé.

Par **morobar**, le **02/12/2016** à **16:39**

Bonjour,
Qui est donc ce président du syndic ?
Car il existe un président de conseil syndical, sans grand pouvoir et en tout cas étranger à la gestion des comptes.
Et il existe un syndic nommé en AG du syndicat des copropriétaires.
Je ne vois pas s'intérêt à saisir une juridiction en référé, s'agissant d'un problème loin d'être évident.